

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 26 septembre 2013

Étaient présents à l'ouverture de la séance

Mmes MM. Sylvie BISSEY (BREVILLIERS) - Jacques GIRODS, Jean-Pierre COULON (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG, Christian PY, (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Claude PERRIN, Alain DEPOIRE (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATTHEY (CHAVANNE) - Francis ABRY (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN, Jean-Claude PILLODS (COISEVAUX) - Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) - Yannick CHASTRES (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Bernard JACOUTOT, Joël GOUX (ETOBON) - Gérard SCHARPF, Martine PEQUIGNOT, Gilles LAZAR, Maryse GIROD, Fernand BURKHALTER, Sandrine PALEO, Jean-Jacques JOLY, Danielle BOURGON, Patrick PAGLIA, Elisabeth CARLIN, Sylvie CANTI (HERICOURT) - Jacques ABRY, Gilbert DUHOUX (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY, Rémy VIENOT (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Nicole LIEVRE (SAULNOT) - Gérard CLEMENT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Luc BOULLEE, Jean THIEBAUD (VERLANS) - Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL)

Arrivés e en cours de séance :

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM. Henri JACQUOT, Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) - Josette LOCH, (CHAGEY) - Yves GERMAIN (CHALONVILLARS) - Michel LAIZE (CHAVANNE) - Lionel HENISSE, Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) - Dominique LAVALETTE, Claude LAVALETTE (COURMONT) - Nasser DIFFALAH, Hassan ZOUBIR (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Jean-Michel VILLAUME, Claude STEVENOT, Leïla SCHOTT, Monique RAPIN (HERICOURT) - Patrick CHAPOULIE (LUZE) - Didier DARD (SAULNOT) - Denis JACOUTOT (TAVEY) - Virginie DOLOTA (TREMOINS) - Guy GREZEL, Yolande POITIERS (VILLERS SUR SAULNOT) - Pascal MILLET (VYANS LE VAL)

Excusés en cours de séance :

Mmes MM Nicole LIEVRE (SAULNOT) – Yannick CHASTRES (ECHENANS S/MT VAUDOIS).

Procurations :

Henri JACQUOT à Sylvie BISSEY / Didier DARD à Christian GAUSSIN / Dominique CHAUDEY à Yannick CHASTRES / Jean-Michel VILLAUME à Gérard SCHARPF / Pascal MILLET à Jean-François NARDIN / Claude STEVENOT à Danielle BOURGON / Guy GREZEL à Jean-Pierre MATHEY / Patrick CHAPOULIE à Jacques ABRY / Lionel HENISSE à Francis ABRY / Leïla SCHOTT à Gilles LAZAR / Michel CLAUDEL à Jean-Jacques SOMBSTHAY / Josette LOCH à Jacques GIRODS

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h30.

◆ *Le Président* présente le compte rendu du Conseil communautaire du 04 juillet 2013 lequel est adopté à l'unanimité.

◆ *Jean VALLEY* explique qu'en juin 2011 la communauté de communes s'est engagée avec le soutien de l'ADEME dans une étude préalable à l'instauration d'une redevance incitative.

VM/10713

Pour se faire le cabinet Naldéo (ex Pöyri) a été retenu.

L'étude conduite en 3 phases est arrivée à son terme.

Afin d'acter de cette démarche de redevance incitative et de ses modalités, un certain nombre de principes doivent être validés :

- Décision d'une mise en place d'une collecte sélective en porte à porte dans les villages afin d'harmoniser les modes de collecte et de faciliter le geste de tri.
- Validation d'un scénario de redevance sur la base des rapports de phases 2 et 3 : soit en l'espèce le principe d'une collecte à la présentation avec pour mode de calcul de la part fixe une base de facturation similaire à la pratique actuelle.

Pour la mise en œuvre de ces principes il est nécessaire au préalable de :

- Déterminer une grille de dotation des foyers fonction du nombre d'occupants du foyer :

	Volume du bac Ordures Ménagères		Volume du bac Collecte Sélective
foyer 1 personne	80 L	foyer 1 et 2 personnes	140 L
foyer 2 personnes	120 L	foyer 3 personnes	180 L
foyer 3 et 4 personnes	180 L	foyer 4 personnes et +	240 L
foyer 5 personnes et +	240 L		

- Décider d'une dotation globale du territoire de la CCPH en bacs de collecte des ordures ménagères et de collecte sélective.
- Réorganiser les tournées et le temps de travail des agents : avec notamment
 - La généralisation de la collecte sélective en porte à porte sur toute la CCPH 1 fois tous les quinze jours.
 - La suppression de la collecte des encombrants telle qu'elle est organisée actuellement.

Mathieu SOULARD du cabinet Naldéo présente la phase 3 de l'étude au conseil communautaire.

Jean-Denis PERRET GENTIL estime que le bureau d'étude est passé vite sur la partie concernant l'emploi, or le service est effectué aujourd'hui par un certain nombre de personnes et la mise en place d'une tournée avec un camion automatisé va remettre en question cet emploi.

Mathieu SOULARD explique que le fait de généraliser la tournée des recyclables sur le territoire communautaire ajoute une tournée et de ce fait ne vient pas impacter l'emploi à la baisse. Il précise qu'avec la mise en place de la RI il sera nécessaire de crocher chaque bac ce qui prendra plus de temps qu'à l'heure actuelle, par ailleurs le temps de manipulation des bacs sur le camion automatisé est plus long. Cette organisation globalement n'enlève par d'heures aux agents mais nécessite la réorganisation des tournées et des missions.

Robert BOURQUIN est d'accord sur le principe de la RI toutefois il juge insuffisant la facturation minimale de 12 passages, il souhaiterait un passage tous les 15 jours et une facturation minimale de 24 passages.

Francis ABRY demande si le sélectif sera facturé ou si la facture ne repose que sur les OM ?

Danielle BOURGON souhaite savoir comment se fera le calcul sur l'habitat collectif.

Le Président explique que cela se fera à la taille du logement.

Mathieu SOULARD précise que cela se fera au nombre d'occupants du logement puisque la jurisprudence rend impossible une facturation sur le critère de la taille du logement. La répartition se fera en fonction du nombre de bacs et de leur fréquence de sortie.

Gérard SCHARPF explique qu'il a toujours été demandé d'organiser 2 tournées sur le collectif en raison des volumes et des problèmes d'odeurs. Par ailleurs il rappelle que ce sont les gardiens qui sortent les bacs.

Mathieu SOULARD indique qu'il est possible de passer 2 fois mais que cela implique de sortir 2 fois plus de bacs et donc de facturer 2 fois plus de présentation.

Gérard SCHARPF demande ce qu'il adviendra des bacs collectifs regroupant plusieurs foyers (impasse, ...)

Hervé CHAMBARD précise que ces bacs seront supprimés et individualisés. Il appartiendra à chacun d'apporter son bac au point de regroupement lorsqu'il voudra qu'il soit collecté.

Mathieu SOULARD revient sur la question du passage tous les 15 jours pour la collecte et explique que la loi impose un passage hebdomadaire pour la collecte des OM dans les zones habitées. Il ajoute que le préfet peut toutefois déroger à cette fréquence à condition que la preuve lui ait été apportée par une pratique longue que cette organisation est réalisable.

Gilles LAZAR explique qu'il est difficile de comparer entre les immeubles collectifs et individuels. Il est difficile de diminuer fortement ses OM lorsque l'on habite dans une barre. Il remarque qu'il est surprenant de passer la fréquence de ramassage de 1 fois par semaine à 1 fois tous les 15 jours alors que l'on demande aux usagers de trier plus.

Patrick PAGLIA est inquiet sur l'organisation et la réalisation du recensement de chaque foyer. Comment cette démarche va-t-elle être réalisée.

Mathieu SOULARD explique qu'un courrier sera adressé sur Héricourt et que les mairies de chaque village ont été consultées pour ce recensement. Ensuite des actions ponctuelles seront menées afin de compléter ce recensement. Par ailleurs pendant la phase de test les différents producteurs absents de la liste seront recensés au fur et à mesure de la présentation de leurs bacs.

Patrick PAGLIA demande comment cela se produira pour les petits immeubles, y aura-t-il un principe de dérogation pour ce qui concerne les petits collectifs. Sera-t-il possible de ne disposer que d'un seul bac?

Mathieu SOULARD précise que la communauté de communes pourra ajuster au cas par cas la situation. Il souligne que la question des immeubles est une problématique forte des grandes villes. Le compostage en immeuble est difficile sauf à mettre en place des composteurs en pied d'immeuble. Il s'agit d'une action que la CCPH pourrait mener. Les villes de Besançon et de Lyon pratiquent déjà le compostage.

Danielle BOURGON demande s'il est possible en plus des envois de courriers de mettre en place des réunions de quartier avec des Eco conseillers.

Le Président précise que la communauté de communes a recruté un contrat avenir dont ce sera la mission. Il le fait déjà actuellement de manière administrative mais sera amené ensuite à intervenir en tant qu'ambassadeur de tri. Il est conscient qu'il sera nécessaire de renforcer l'information.

Gérard SCHARPF précise que si la communauté de communes a réussi le passage en porte à porte c'est parce qu'un agent était en charge de la communication et qu'une bonne communication était en place. Si la CCPH veut réussir il est nécessaire de donner des explications claires et complètes.

Le Président explique que cela est prévu.

Jacques ABRY explique qu'il est partisan de la mise en place d'une RI à la pesée et non à la levée car il pense que la levée complexifie extrêmement le dispositif. Il met au défi la CCPH d'arriver à faire des économies avec le système qu'elle a retenu.

Mathieu SOULARD précise que la pesée et la levée ont été testées sur différentes collectivités et que la pesée ne fonctionne pas mieux que la levée au contraire. Il ajoute que les collectivités qui ont fait le choix de la pesée la couple généralement avec la levée. Il explique que la pesée fonctionne avec un système industriel qui doit être contrôlé et étalonné chaque année et un certain nombre d'éléments qui doivent être changés obligatoirement chaque année.

Sur la question de la grille tarifaire il précise que le choix de cette grille de dotation en bacs a été fait par la CCPH? Il précise que la dotation en 120 litres pour 2 personnes est conforme, la raison du bac de 80 litres pour la personne seule et non d'un 60 litres est simplement liée au fait qu'il n'existe pas de bac de ce volume.

Gérard SCHARPF indique qu'il y a un risque que cela coûte un peu plus cher mais qu'il ne faut pas oublier qu'il y a en contrepartie un service nouveau qui est rendu.

Le Président, Fernand BURKHALTER, précise que ce rapport n'a pour objet aujourd'hui que de fixer la grille de dotation et non d'arrêter la grille tarifaire. Il ajoute que la CCPH a fait le choix d'un système qui ne pénalise pas l'utilisateur. Trois points restent à retenir : l'unification du service sur le territoire communautaire, l'incitation au tri, un coût moyen à l'utilisateur réduit.

Le conseil communautaire à la majorité (3 abstentions : Jacques ABRY+pouvoir de Patrick CHAPOULIE, Jean-Denis PERRET GENTIL):

- ACTE du principe de redevance incitative en fonction de la présentation et du volume du bac,
- VALIDE la grille de dotation telle que proposée,
- AUTORISE le Président à engager la procédure de consultation pour l'acquisition des bacs de collecte,
- AUTORISE le Président à engager les démarches en vue de la refonte des tournées de collectes et de la modification du règlement du service lesquels feront l'objet d'une présentation pour approbation en conseil communautaire.

◆ *Jacques ABRY* expose que l'opération Pâquis amorcée en 2012 par les premières acquisitions immobilières se poursuit.

Dans le cadre de cette opération de requalification, la communauté de communes doit engager dorénavant la démolition partielle du site ainsi que le désamiantage. Une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée a été engagée en ce sens auprès de 3 candidats.

Le coût travaux prévisionnel a été estimé à 360 000 € HT.

3 candidats ont remis les offres suivantes :

- Philippe SAUTEREAU : 15 400 € HT
- Thierry LORACH : 14 800 € HT
- Itinéraires Architecture : 11 880 € HT

L'offre du cabinet Itinéraires Architecture apparait la mieux disante.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** de retenir le cabinet Itinéraires Architecture et **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant.

◆ *Jacques ABRY* rappelle que lors du conseil communautaire du 4 juillet 2013, le conseil s'est prononcé favorablement afin de procéder à des échanges de biens avec l'entreprise DERRIER.

S'agissant d'**échanges de biens**, il convient de repreciser pour formaliser les actes authentiques notariés, les conditions d'évaluation des biens.

I - Bien cédé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT :

Lot de copropriété numéro 8 dépendant de l'ensemble immobilier situé à HERICOURT, 13 rue de la tuilerie cadastré section AR numéro 689. Evaluation : 10.000 euros

II – Bien cédé par M. et Mme Gilles DERRIER

Local professionnel situé à HERICOURT, 5 rue Marcel Bardot, cadastré section AN numéro 366 avec matériel et mobilier situés dans ce local.

Evaluation : 114.400 euros

Se répartissant comme suit :

- Valeur de l'immeuble : 80.000 euros
- Valeur du matériel et mobilier : 34.400 euros

La soulte se fixe donc bien à 104 400 € ainsi que délibéré lors de la séance de Juillet dernier.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les modalités d'échange de biens avec les consorts Derrier dans les conditions précisées ci-dessus.

◆ *Jacques ABRY* expose que lors du conseil communautaire du 11 avril 2013, le conseil s'est prononcé favorablement afin de procéder à des échanges de biens avec les consorts GAVOILLE.

S'agissant d'**échanges de biens**, il convient de repreciser pour formaliser les actes authentiques notariés, les conditions d'évaluation des biens.

I – Bien cédé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS d'HERICOURT

Evaluation du lot de copropriété numéro 16 dépendant de l'ensemble immobilier situé à HERICOURT cadastré section AR numéro 689, faisant 3 ares 60 centiares : 30.000 euros.

II– Bien cédé par Monsieur et Madame GAVOILLE

Evaluation des locaux situés à HERICOURT, 7 et 9 rue Marcel Bardot, cadastrés section AN numéros 365 pour 1 are 70 centiares et 413 pour 2 ares 70 centiares, avec rayonnages situés dans les locaux et ne pouvant être transportés dans le local reçu en échange.

30.000 euros avec la ventilation suivante :

- Valeur de l'immeuble : 25.000 euros décomposée :
 - 12.500 euros pour le local cadastré AN 365
 - 12.500 euros pour le local cadastré AN 413
- Valeur du matériel et mobilier : 5.000 euros

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les modalités d'échange de biens avec les conjoints Gavaille dans les conditions précisées ci-dessus.

◆ *Jacques ABRY* expose lors du conseil communautaire du 4 juillet 2013, le conseil s'est prononcé favorablement afin de procéder à un échange de biens avec la Société MENATEC propriétaire d'un local de 71 m² cadastré AN 367. Si le local est bien identifié aux hypothèques au nom de la Société MENATEC il s'avère que cette société a été radiée mais non encore liquidée.

De fait il convient d'ajuster la délibération prise en Juillet pour échanger le bien du Pâquis et celui du groupe scolaire Grandjean avec les héritiers de la Société MENATEC et non plus avec la Société MENATEC.

I – Bien cédé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS d'HERICOURT

Etage de la maison située 7 rue du groupe scolaire : évalué 40.000 euros.

II – Bien cédé par les ayants droits de la Société MENATEC

Evaluation du local situé à HERICOURT, Rue Bardot, cadastré section AN numéros 367 pour 71 m² : 40.000 euros

Pour mémoire, la CCPH prendra en charge les frais notariés ainsi que les travaux de séparation pour l'étage de la Rue Grandjean.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les modalités d'échange par acquisition et cession de biens avec les ayants droits de la Société MENATEC dans les conditions susvisées.

◆ *Maryse GIROD* rappelle que dès le transfert du multi accueil à la communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2012, la réflexion a été engagée afin de dimensionner cet équipement aux besoins du territoire.

Avec un agrément de 20 places, le multi accueil répondait aux besoins de la ville d'Héricourt mais l'ouverture de cet équipement à tout le territoire communautaire nécessite de développer le nombre de places.

Une étude de faisabilité a été confiée au cabinet Itinéraires architecture, elle a consisté en des échanges avec les équipes afin d'identifier les problématiques du site et des usages, puis en la rédaction d'un schéma programmatique.

Ce schéma a permis de poser les différentes typologies d'espaces en fonction des besoins des services et des attentes des gestionnaires de structures. Les espaces ont été optimisés en mutualisant au maximum les besoins communs. Ont donc été identifiés des espaces dédiés au pôle multi accueil (environ 285.5 m²), au relais parents assistantes maternelles (175.5 m² environ) et des espaces mutualisés (près de 304.7 m²). Actuellement les 2 services utilisent les 2 étages pour une surface de 804 m². Le projet optimisé présente une surface globale de 765,7 m² y compris les surfaces développées nécessaires à l'extension de 10 places supplémentaires.

Sur ces bases deux propositions ont été travaillées par le bureau d'étude et présentée à la commission petite enfance. Le Bureau et la commission ont décidé de retenir la seconde solution étudiée qui consisterait en un réaménagement des espaces et la construction d'une "extension" non accolée au bâtiment

Patrick PAGLIA demande s'il a été envisagé par la CCPH une solution sur le site de l'ancienne école de musique avec un rachat ou réaménagement de ce bâtiment qui a été une crèche par le passé.

Le Président précise que ce bâtiment n'était pas une crèche dans sa destination première. Il ajoute que cette solution n'a pas été envisagée car la CCPH veut garder une unité de lieu autour de la petite enfance et de la maison de l'enfant. Par ailleurs le bâtiment est compliqué à aménager et la ville d'Héricourt a plutôt décidé de transformer ce lieu en logements.

Le Président explique que le nombre de 30 places prévu dans un premier temps est un choix de prudence par rapport aux finances de la CCPH mais qu'il est important également de se ménager une issue avec la possibilité d'agrandir ce bâtiment pour le porter à 40 places.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base du programme correspondant à la solution n°2 :

- Création dans le parc d'un multi accueil avec les espaces mutualisés et réaménagement du RPAM au RDC de la Maison de l'enfant.
- Coût d'opération prévisionnel : 1 040 000 € HT

◆ *Luc BOULLEE* expose qu'à l'heure actuelle, le Pays d'Héricourt n'est doté que d'un bassin d'apprentissage couvert situé à Héricourt. Le besoin se fait sentir sur le pays d'Héricourt d'élargir l'offre et répondre aux attentes des scolaires concernant l'apprentissage de la natation qui constitue un enseignement obligatoire dans le cursus scolaire de l'élève.

Dans cette optique, les élus de la CCPH ont décidé de lancer une réflexion sur la création d'un 2^{ème} bassin d'apprentissage équipement qui pourra être ouvert à d'autres usages comme l'aquagym par exemple.

La création d'un second bassin d'apprentissage se traduirait également par le transfert à la CCPH du bassin d'Héricourt. C'est pourquoi, l'étude de faisabilité intègre l'analyse technique du bassin d'Héricourt afin d'envisager tous les scénarios possibles.

Une consultation restreinte a donc été lancée sur la base des éléments d'analyse suivants :

- *analyse des besoins et des attentes de la Communauté de communes et des futurs utilisateurs (rencontre scolaire, association et grand public) ;*
- *analyse du secteur concurrentiel et des sites potentiels (sur la base de 2 sites envisagés) ;*
- *diagnostic technique du bassin d'apprentissage de la ville d'Héricourt (rappel des réglementations, analyse des dysfonctionnements, proposition de mise aux normes, chiffrage et phasage des travaux à envisager) ;*
- *développement de scénarii d'aménagement et de fonctionnement (réhabilitation et mises aux normes du bassin d'Héricourt, construction d'un nouveau bassin d'apprentissage, proposition d'un centre aquatique) ;*
- *Estimation des coûts d'investissement et d'exploitation pour chaque scénario (avantages et inconvénients des scénarios) ;*
- *Deux présentations aux élus*

Cette étude de faisabilité permettra d'adopter le programme et donc permettra aux élus de valider une orientation politique forte et d'en fixer les aspects essentiels : enveloppe de travaux, calendrier, financement, dimensionnement

du projet, coûts, mode de gestion, chauffage, impact en matière de personnel et de recrutements sur l'ensemble de la collectivité (mutualisation avec la Ville, organisation de la maintenance, de la gestion des fluides, nettoyage, entretien...).

Deux propositions détaillées ont été reçues. Celle qui répond le plus au besoin de la collectivité a été formulée par le Cabinet H2O basé à Malakoff. Ce dernier est un éminent spécialiste des bassins nautiques ; une référence nationale. Sur les bases des éléments demandées par la CCPH, la proposition du cabinet est de 10 920 € HT (avec un chiffrage de 780 € pour chaque réunion supplémentaire si nécessaire). Celle du cabinet Propolis est de 14 000 € HT.

Le Président invite les communes qui souhaiteraient se positionner à se manifester rapidement en présentant un terrain de dimension suffisante avec un parking attenant.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** de retenir la proposition du cabinet H2o.

◆ *Robert BOURQUIN* expose que les aides apportées par le fonds d'amorçage sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune.

Ce fonds sera versé aux collectivités qui exercent la compétence scolaire à savoir les communes ou les syndicats scolaires lorsqu'ils existent. La CCPH n'ayant pas la compétence scolaire mais assumant la mise en place de cette réforme sur le temps périscolaire, il a été convenu dès l'origine en exécutif que ce fonds d'amorçage serait entièrement reversé par les communes à notre groupement. Pour se faire, il convient que le conseil communautaire et chaque organe délibérant concerné (commune ou Sivu) s'engagent à procéder à ses versements par voie de convention.

Au regard des effectifs scolaires 2013/2014, soit 1 870 enfants scolarisés (hors Saulnot), les aides attendues sont évaluées à **142 700€**.

Il a été convenu la totalité du fonds soit reversé à la CCPH. D'ici à la fin de l'année 2013, les impacts financiers sur les charges communales (charges de ménage, fluides, mises à disposition...) seront évaluées et des conventions seront établies durant le 1^{er} trimestre 2014 avec les communes et syndicats concernés pour compenser financièrement ces charges à partir du 1^{er} janvier 2014.

Gérard SCHARPF précise que la ville d'Héricourt avait remis en cause ce rapport lors du précédent conseil car elle souhaitait la création d'un second pôle sur Héricourt. Aujourd'hui la ville est d'accord puisque la communauté de communes apporte un complément de pôle sur le territoire d'Héricourt.

Gilles LAZAR informe le conseil des échos défavorables reçus pour l'heure concernant la réforme des rythmes scolaires. Il explique que l'école Grandjean a décidé de ne pas participer au carnaval cette année en raison d'un gros malaise ressenti. Il sera nécessaire de rediscuter de cette réforme avec les parents d'élèves et les enseignants.

Jacques ABRY rappelle que dans le cadre de cette réforme, la récréation a été supprimée et que les enseignants se plaignent des rythmes imposés et de la fatigue des enfants.

Bernard JACOUTOT observe qu'il y a un problème sur le pôle de Chenebier.

Le Président explique que c'est très difficile et qu'il va falloir redéployer des moyens sur ce site où les TAP n'ont pas été organisés comme cela aurait du l'être, il y a des difficultés à mettre au point les ateliers, de nouvelles ressources devraient prochainement être déployées sur ce pôle.

Bernard JACOUTOT précise qu'il est conscient qu'il ne s'agit pas de problèmes, de fautes de la communauté de communes mais d'un problème Francas et qu'il serait normal de "taper sur les doigts" du délégataire.

Le Président remarque que sur l'ensemble des pôles les réunions sont positives et il constate une réelle adhésion et un intérêt pour le service.

Jacques ABRY précise qu'il ne conteste pas la légitimité de la réforme mais l'organisation sur 5 jours.

Le Conseil communautaire à la majorité (4 abstentions : Jacques ABRY+pouvoir de Patrick CHAPOULIE, Gilles LAZAR+pouvoir de Leïla SCHOTT) **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe du reversement du fonds d'amorçage au bénéfice de la CCPH et **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les communes et les SIVU.

◆ *Jacques ABRY* expose que conformément à la convention d'aménagement, signée avec la SOCAD pour l'opération d'aménagement des Guinnottes, la société d'économie mixte doit remettre avant le 30 juin 2012 le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'année passée.

Le CRAC reprend les points suivants : Historique - Maîtrise foncière - Conditions financières - (Commercialisation, prix de cession et surfaces à commercialiser-ventes réalisées au 31/12/2011. Participation) - Moyens de financement (emprunt, autorisation de découvert individualisé, avances de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, subventions) - Conclusions et perspectives - Annexes.

Le bilan fait ressortir un résultat globalement positif sur l'ensemble de l'opération après achèvement de la commercialisation, malgré les travaux supplémentaires qui ont été décidés sur la 2^{ème} phase pour assurer la desserte de lots plus petits sur la plateforme 1-2, et, surtout, pour réaliser un accès contournant le lot 6 qui, outre un accès plus facile au projet de l'ADAPEI, permettra de desservir une extension future à l'ouest.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **APPROUVE** le CRAC au 31 décembre 2012.

◆ *Jacques ABRY* expose que comme chaque année la SOCAD a remis à la CCPH son compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'opération immobilière dite Devillers.

Le CRAC reprend les points suivants : Historique – Situation administrative – Données physiques – Compte de gestion au 31/12/2012 – Moyens de financement – Conclusions.

La trésorerie de l'opération reste positive et permettrait de rembourser l'avance de 70 000 € à partir de 2014.

La négociation du nouveau bail intègre notamment les clauses suivantes :

- Durée minimale et incompressible de 6 ans soit jusqu'au 30 avril 2019 en contrepartie de la prise en charge par la SOCAD de travaux d'étanchéité sur un bâtiment.
- Loyer annuel de base de 350 000 € HT payable par trimestrialités et révisable annuellement, les charges venant en sus du loyer.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** le CRAC remis par la SOCAD pour l'opération immobilière DEVILLERS.

◆ *Jacques ABRY* expose que l'association APACH, Association pour la Promotion de l'Artisanat et du Commerce Héricourtois, souhaite se remobiliser et une récente rencontre a été organisée avec la Présidente de l'association.

L'association souhaite redynamiser prioritairement le centre-ville en développant des actions de communication et la publicité afin que les habitants aient une meilleure connaissance des commerces et des produits proposés.

Une subvention de 500 € a été proposée afin d'encourager le redémarrage de cette association qui prévoit déjà 2 manifestations à Noël et lors d'Héricourt Montmartre.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au versement d'une subvention de 500 € à l'APACH.

◆ *Robert BOURQUIN* expose que par délibération en date du 4 juillet 2013, le conseil communautaire a décidé de se porter acquéreur d'une maison située au 7 rue du groupe scolaire, mitoyenne avec la salle de restauration de la cuisine centrale.

Cette acquisition a pour vocation de permettre à la CCPH d'accroître la capacité d'accueil de la salle de restauration d'environ 25 places et d'échanger l'étage de cette maison ainsi que les combles avec un des propriétaires occupants de la Friche industrielle du Pâquis.

Pour que cette cohabitation soit réalisable entre un espace destiné à recevoir la qualification d'Etablissement Recevant du Public et un espace destiné à être privatisé à destination du futur occupant, des travaux de séparation des espaces sont nécessaires dans le respect de la réglementation ERP. Par ailleurs les communications entre la salle de restauration et ce nouvel espace seront à réaliser.

Aussi la communauté de communes a-t-elle décidé de se faire assister d'un Maître d'œuvre ayant une connaissance complète des espaces mitoyens (cuisine centrale). C'est pourquoi il a été demandé au cabinet Thierry LORACH assisté du bureau structure Serge SANTINI de nous adresser une proposition de mission de maîtrise d'œuvre.

Le coût de cette mission de maîtrise d'œuvre forfaitisée s'élève à 5 150.00 €HT.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec les cabinets LORACH et SANTINI pour un montant de 5 150 € HT.

◆ *Robert BOURQUIN* expose que depuis près de 2 ans, les services périscolaires Héricourt et Bussurel observent une augmentation des effectifs de fréquentation et ce notamment sur les temps de midi. Aussi une réflexion a-t-elle été engagée sur la ville d'Héricourt afin d'améliorer les conditions d'accueil, optimiser et de diminuer les temps de transport des enfants. Dans ces conditions la création d'un second pôle périscolaire au groupe Robert Ploye situé dans le quartier des Chenevières permettrait de désengorger le pôle Cadet Rousselle sur les temps de midi et du soir pour une soixantaine d'enfants.

Afin de permettre d'accueillir ce pôle, des aménagements principaux ont été identifiés : la création d'un office cuisine propre et sale, l'aménagement d'une salle de restauration (dans une salle de classe existante), et la mobilisation d'une autre salle de classe en salle d'activités. L'ensemble de ces espaces se trouve au rez de chaussée de l'école.

En vue d'engager rapidement ces travaux, une consultation de maîtrise d'œuvre a été réalisée. Au vu des propositions de missions, le Président a décidé de retenir le cabinet Itinéraires Architecture assisté d'ERCA économiste pour un montant de 2470.00 € HT. Cette mission comprend : le relevé des existants, la déclaration de travaux, le projet d'aménagement des salles, la consultation entreprises, le suivi du chantier, l'établissement des DOE.

Jean-Jacques JOLY précise qu'il était nécessaire de créer un pôle sur le quartier des Chenevières. Il ajoute que les animatrices se félicitent de ce positionnement sur Ploye et de la diminution des temps de transports.

Gérard SCHAPRF souligne qu'il était temps d'avoir un pôle sur ce site surtout dans une zone dite sensible. Certains enfants étaient privés de ce service du fait de la distance à parcourir pour venir chercher les enfants.

Le Président remercie la ville d'avoir confié ce site à la CCPH.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Itinéraires architectures et à lancer les travaux dans le cadre de sa délégation en vue d'une ouverture en janvier 2014.

◆ *Robert BOURQUIN* expose que depuis quelques années, le pôle périscolaire de Coisevaux est en perpétuelle évolution des effectifs de fréquentation. Les locaux ne sont aujourd'hui plus adaptés à l'accueil des quelques 120 enfants qui le fréquentent sur le temps de midi. Malgré une organisation en 2 services le pôle reste engorgé.

Aussi afin de palier à ces difficultés de fonctionnement et d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions il apparaît nécessaire de procéder à l'extension du pôle périscolaire sur la base du programme détaillé ci-dessous :

- Création d'une salle supplémentaire de restauration en capacité d'accueillir une cinquantaine d'enfants. Environ 50 m².
- Construction d'une salle d'activités supplémentaire de 25 m² environ
- Construction de sanitaires en nombre suffisant au vu des effectifs fréquentés. 10m² environ.

Pour se faire une consultation de maîtrise d'œuvre doit être engagée selon la procédure adaptée sur la base du programme identifié précédemment.

Le Président souligne que ces dossiers à l'exception de Ploye seront présentés au titre du PACT urbain.

Jean-Denis PERRET-GENTIL souligne qu'il faut faire vite car le besoin est réel.

Le conseil communautaire à l'unanimité **APPROUVE** le programme présenté et **AUTORISE** le Président à engager une consultation de maîtrise d'œuvre.

◆ *Jean-Jacques SOMBETHAY* expose que la commune de Brevilliers a déposé deux demandes de fonds de concours. L'enveloppe réservée à la commune s'élève à **21 990 €**.

1. Rénovation de la fontaine /lavoir de Brevilliers

La commune de Brevilliers sollicite un fonds de concours à la CCPH à hauteur de **13 500 €** pour ses travaux de rénovation de sa fontaine/lavoir.

Le coût du projet s'élève à 32 116 € avec une participation de 13 616 € de la commune.

2. Travaux de collecte des eaux pluviales et la réfection partielle de la voirie rue des Champs Morel

La commune de Brevilliers sollicite un fonds de concours à la CCPH à hauteur de **8 490 €** pour ses travaux de collecte des eaux pluviales et la réfection partielle de sa voirie rue des Champs Morel.

Le coût total du projet s'élève à 27 069 € avec une participation de 18 579 € de la commune.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ATTRIBUE** à la commune de Brevilliers un fonds de concours de 21 990 € pour les projets susvisés et autorise le Président à la signature de la convention fixant les modalités d'attribution.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Général de Haute-Saône.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, il s'avère que le montant du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

La commune de Luze sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de 1671.45 €, soit 15 % de la subvention de 11 143 € versée par le Conseil Général.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOPTE** le montant de ce fonds de concours AED et **AUTORISE** le Président à procéder à son versement en faveur de la commune de Luze.

◆ *Luc BOULLEE* expose que le festival GéNériq est un vaste rendez-vous avec une programmation pointue qui propose des découvertes musicales en matière de musiques actuelles. Le festival se déroule sur une bonne partie du Grand Est (Besançon, Mulhouse, Belfort, Dijon ou Epinal principalement).

Organisé par l'association « les Eurockéennes – Territoire de musique » entre autres, le Directeur général de l'association a sollicité la ville d'Héricourt et la communauté de communes pour décentraliser un évènement du festival sur Héricourt.

Un partenariat de 3 000 euros répartis entre la Ville d'Héricourt et la CCPH a été proposé.

Patrick PAGLIA demande si le détail précis des concerts est connu.

Luc BOULLEE précise que le programme n'est pas encore connu dans son ensemble.

Le Président précise que le choix de la salle du conseil municipal est lié à une demande des organisateurs de disposer d'un lieu insolite.

Jacques ABRY regrette qu'aucun concert n'ait lieu dans les villages.

Le Président rappelle que sur les 3 sites retenus 2 ont une vocation intercommunale.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 500 € au festival GéNériq.

◆ *Luc BOULLEE* expose que par délibération du 7 juillet 2011, la CCPH avait soutenu le projet CHOREIA initié par l'Ecole de Musique à hauteur de 3 135 €, projet qui s'est déroulé en 2012 et dont les résultats ont été largement plébiscités.

Pour 2013, le Directeur de l'Ecole de Musique a souhaité poursuivre cette action qui a concerné des adolescents de la ville et des villages.

La Ville d'Héricourt a sollicité la Communauté de communes pour la reconduction de cette subvention sur un montant inchangé de 3 135 €.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 135 € à la Ville d'Héricourt pour ce projet et **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

◆ *Jacques ABRYS* expose que dans le cadre de l'opération d'aménagement GUINNOTTES, la SOCAD s'est engagée à élaborer une charte de qualité environnementale auprès des financeurs notamment la Région.

Ce document approuvé et déjà mis en œuvre par le concessionnaire, doit également l'être de la part du concédant afin que la SOCAD puisse solder ses dossiers de subventions.

Cette charte est déclinée sur la base du cahier des charges de cession des terrains déjà approuvé par le conseil.

Bernard JACOUTOT est surpris de cette proposition d'adopter la charte alors que la zone est en passe d'être achevée.

Le Président précise qu'il s'agit d'une régularisation et que l'ensemble des préconisations de la charte ont été suivies.

Danielle BOURGON souhaite connaître la distance entre la zone des Guinnottes et le lotissement de la Craie. Elle rappelle que certains quartiers d'Héricourt ont connu des nuisances par le passé et elle souhaiterait savoir si cela sera le cas pour ce nouveau quartier.

Le Président rappelle que les précautions ont été prises sur les Guinnottes avec la réalisation d'un talutage qui délimite la zone et le lotissement, et l'interdiction d'implanter des établissements classés.

Jacques ABRYS précise que les aménagements des plateformes ont été réalisés de manière à limiter les nuisances. Par ailleurs la zone des Guinnottes a été créée avant le lotissement.

Gérard SCHARPF ajoute que ce point a été pris en compte dans l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la création du lotissement de la Craie.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOpte** la charte de qualité environnementale élaborée par la SOCAD pour l'opération GUINNOTTES.

◆ *Martine PEQUIGNOT* expose que dans le cadre d'HABITAT 2020, 2 nouveaux dossiers ont été engagés au titre d'« Habiter mieux » et mobilisent les subventions de la CCPH.

Subvention : « habiter mieux »			
Propriétaire :	LOPEZ MARIE-JEANNE		
Adresse :	3, Impasse Bonhotal 70400 HERICOURT		
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT	20 000,00€	
- Montant total des devis :	HT	4 219,00 €	
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :	500,00 €		

Subvention : « habiter mieux »	
Propriétaire :	ROTH JULIETTE
Adresse :	25, Rue de Colmar 70400 HERICOURT

- Montant maximum de travaux subventionnables	HT	20 000,00€
- Montant total des devis :	HT	4 390,00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :		500,00 €

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les 2 dossiers HABITAT 2020 ci-dessus présentés.

◆ *Martine PEQUIGNOT* expose que le Pôle énergie Franche-Comté sollicite la participation de la CCPH pour l'année 2013.

Pour mémoire, par la délibération n°55/2009, du 28 mai 2009, le conseil communautaire a fait le choix d'adhérer à la régie régionale autonome créée pour la gestion des activités du Pôle énergie. Par cette adhésion, la CCPH s'est engagée à verser une subvention de 9 000 € par année pour participation au frais de fonctionnement de l'organisme.

Pas de question.

En tant que Présidente du Pôle énergie, Martine PEQUIGNOT ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** de verser la subvention de fonctionnement de 9 000 € au Pôle énergie pour l'année 2013.

◆ *Gérard CLEMENT* expose qu'en date du 11 avril 2013 la CCPH a voté son budget annexe, qu'il convient d'ajuster par une première décision modificative.

Le remboursement de la caution des entreprises Celtis et Ysentis n'a pas été prévu au moment du budget. Aussi il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires. Par conséquent, il convient d'abonder de 950 € le chapitre 16 en dépenses d'investissement et de déduire ce montant des dépenses imprévues au chapitre 020 également en dépenses d'investissement. Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

Soit en dépense d'investissement :

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées :

BP : 17 401,00 €	DM : + 950,00 € (article 165)	nouveaux crédits : 18 351,00€
------------------	----------------------------------	-------------------------------

Chapitre 020 – dépenses imprévues :

BP : 5 000,00 €	DM : - 950,00 €	nouveaux crédits : 4 050,00€
-----------------	-----------------	------------------------------

Ces ajustements n'entraînent aucune modification de l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **APPROUVE** la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2013 du budget centre d'affaires Pierre Carmien.

◆ *Gérard CLEMENT* expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

1) **Au titre des créances éteintes :**

L'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 903,79 € portant sur les années 2009 à 2013.

COMMUNE								TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013		
TAVEY			116,16 €		188,80 €	313,58 €	188,80 €	807,34 €	Procédure de rétablissement personnel
HERICOURT							96,45 €	96,45 €	Procédure de rétablissement personnel (2 dossiers)
TOTAL			116,16 €		188,80 €	313,58 €	285,25 €	903,79 €	

Des crédits budgétaires avaient été inscrits au titre des créances éteintes pour 7 500 €, et il reste 5 468,25 € de crédits disponibles.

2) Au titre des créances admises en non valeur pour d'autres motifs :

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 284,05 € portant sur les années 2007 à 2013.

COMMUNE								TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013		
SAULNOT	95,25 €			188,80 €				284,05 €	PV de carence (1 dossier)
TOTAL	95,25 €			188,80 €				284,05 €	

Des crédits budgétaires avaient été inscrits au titre des créances admises en non valeur pour d'autres motifs, ils n'ont pas été utilisés, il reste donc 7 500 € de crédits disponibles.

Pas de question.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Henri JACQUOT et Claude PERRIN) DECIDE d'admettre en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de **1 187,84 €**.

◆ *Gérard CLEMENT* expose qu'en date du 11 avril 2013 la CCPH a voté son budget annexe, qu'il convient d'ajuster par une première décision modificative.

Une somme de 5 000 € avait été budgétée pour pouvoir faire face aux demandes de remboursement de la redevance ordures ménagères **concernant les exercices antérieurs**, celle-ci n'est pas suffisante, aussi il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires afin de répondre aux dossiers en attente. Par conséquent, il convient d'abonder de 3 000 € le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement **en modifiant les dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement**.

Une somme de 57 066 € avait été budgétée lors du vote du budget au chapitre 020 dépenses imprévues d'investissement ; ce chapitre sera ainsi réduit de 2 400 €.

Par conséquent, afin d'équilibrer cette décision modificative, il est proposé de diminuer le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement de 2 400 € et de réduire de 600 € les dépenses imprévues de fonctionnement.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

Soit en dépense de fonctionnement :

Chapitre 67 – charges exceptionnelles :

BP : 5 000,00 €	DM : + 3 000,00 € (article 673)	nouveaux crédits : 8 000,00€
-----------------	------------------------------------	------------------------------

Chapitre 022 – dépenses imprévues :

BP : 60 000,00 €	DM : - 600,00 €	nouveaux crédits : 59 400,00€
------------------	-----------------	-------------------------------

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement :

BP : 438 668,71 €	DM : - 2 400,00 €	nouveaux crédits : 436 268,71€
-------------------	-------------------	--------------------------------

Soit en dépense d'investissement :

Chapitre 020 – dépenses imprévues :

BP : 57 066,30 €	DM : - 2 400,00 €	nouveaux crédits : 54 666,30€
------------------	-------------------	-------------------------------

Soit en recette d'investissement :

Chapitre 021 – virement de la section d'exploitation :

BP : 438 668,71 €	DM : - 2 400,00 €	nouveaux crédits : 436 268,71€
-------------------	-------------------	--------------------------------

Ces ajustements n'entraînent aucune modification de l'équilibre de la section de fonctionnement, par contre la section d'investissement est réduite de 2 400 €, elle s'équilibre donc à 794 385,30 €.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à la majorité (1 abstention Henri JACQUOT) **APPROUVE** la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2013 du budget ordures ménagères.

◆ *Le Président* expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt sous l'égide de sa commission tourisme et le Club de randonnée des SGH ont travaillé de concert à l'élaboration d'un topoguide réunissant l'ensemble des sentiers de randonnée présents sur le territoire communautaire.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 27 septembre 2012, a décidé que ces topoguides seraient vendus 2 €.

Ces topoguides sont actuellement en vente au siège de la CCPH et les offices de tourisme notamment souhaitent acheter ce topoguide pour revendre aux usagers. Pour les organismes ou les usagers qui souhaitent que le topoguide

leur soit envoyé par la communauté de communes, la mise en place de frais d'envoi est à envisager à hauteur de 2.50 € par topoguide. Or cela n'a pas été prévu lors de la constitution initiale de la régie.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** la mise en place de frais d'envoi de 2.50 € par topoguide ;
- **AUTORISE** la vente des topoguides aux offices de tourisme ;

AUTORISE la vente aux mairies et autres organismes publics ou privés sur envoi de facture et émission d'un titre de recette

◆ *Le Président* présente le rapport d'activités 2012, lequel s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales nées de la loi du 12 Juillet 1999 et résulte de la volonté du législateur d'aller vers plus de démocratisation et de transparence dans le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Pas de question.

S'agissant d'une information, ce point ne donne pas lieu à délibération.

◆ Conformément aux délibérations n°50/2008, 64/2008 et n°76/2010, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Ⓢ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- Ⓢ Marchés publics :

M160-2013	Dactyl bureau	fournitures	Fournitures administratives	03/07/13	5 720,02 €
M174/2013	Sarl MOREL	travaux	Etanchéité des noues bâtiments rue de la tuilerie	15/07/13	3 919,60 €
M175/2013	Yves NEVISSAS	travaux	Travaux de maçonnerie bâtiment rue de la tuilerie	15/07/13	14 784,00 €
M176/2013	Sarl NG Charpente	travaux	Création de plancher- reprise étanchéité	15/07/13	33 054,61 €
M188/2013	Itinéraires architecture	services	Etablissement plans et déclaration préalable		3 200,00 €
M189/2013	Delplanque	services	Mise en copropriété de l'immeuble rue du groupe scolaire	18/07/13	3 150,00 €
M190/2013	Autocars MARON	services	Transports périscolaires 2013/2014	19/07/13	963 € TTC/jours
M195/2013	SARL TORTISSIER – LEMOINE	travaux	Maçonnerie locaux Gavaille	24/07/13	8 951,40 €
M196/2013	Lorach/Santini	services	Mission de MOE partielle	24/07/13	5 500,00 €
M214/2013	SEMAT ZOLLER	services	Doulante trémie + pelle + axes sur AD 202DA + location véhicule	26/08/13	7 075,71 €
M223/2013	Lagrasta	travaux	Electricité centre d'affaires	10/09/01	3 113,00 €
M224/2013	Lagrasta	fournitures	Onduleur CCPH	10/09/13	3 116,00 €

M225/2013	FSI	fournitures	Ordinateurs CCPH phase 2	10/09/13	9 584,48 €
M226/2013	SEMAT ZOLLER	services	Remise en état du Lève conteneur + vidange du circuit hydraulique sur AD 202DA + location véhicule	09/09/13	3 391,49 €

- ④ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ④ Contrat de location : NEANT
- ④ Contrat d'assurance : NEANT
- ④ Régies comptables : NEANT
- ④ Dons et legs : NEANT
- ④ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ④ Actions en justice : NEANT
- ④ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ④ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 27 juin au 16 septembre 2013**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
CUISINE CENTRALE			
Remplacement	1	28h	1
CUI CAE renouvellement	1	25 h	1
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Remplacement	1	35 h	1
	3	28 h	3
	1	31h 30	1
	1	7 h	1
RESTAURATION SCOLAIRE			
Remplacement	3	17h30	2
	1	19h	1
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Remplacement	11	35 h	6
Emploi avenir	1	35 h	1
MEDIATHEQUE			
Remplacement	4	35	4
PERISCOLAIRE			
Emploi avenir	1	25 h	1
Remplacement	1	19 h	1
	1	35 h	1
	2	20 h	2
	1	7 h	1
	1	24	1
Renfort activité saisonnier	2	14 h	2
	2	6 h	1
	1	20 h	1
	1	25h	1

Renfort activité	6	2 h	4
	1	2.75 h	1
	1	16 h	1
SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS			
Remplacement	1	16h15	1

Pas de question.

S'agissant d'une information, ce point ne donne pas lieu à délibération.

La séance du conseil communautaire est levée à 21h15.

Héricourt, le 27 septembre 2013
Le Président,
Fernand BURKHALTER